



ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE DECENNALE  
Fonctionnant selon les règles de la capitalisation

Contrat ASSURANCE CONSTRUCTION  
des professionnels du bâtiment

SOC MOSELLANE VERANDAS FENETRES  
23 RUE DE LA HUTTE AU BOIS  
57385 TRITTELING REDLACH

**Attestation valable \* pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011.**

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client SOC MOSELLANE VERANDAS FENETRES est assuré sous le numéro 157078504 N 001 et qui exécute des travaux de construction dans le cadre des activités suivantes :

- 0011 VERANDAS - FABRICATION ET POSE A l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de carrelage.\*\*\*\*\*
- 4630 MENUISIER BOIS Travaux de charpente exclus.\*\*\*\*\*
- 4714 POSEUR DE STORES\*\*\*\*\*

*Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.*

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale. Sont comprises :

- la garantie effondrement,
- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.

Ces garanties sont accordées lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 1 800 000 € pour la réalisation d'un ouvrage de fondation ou d'ossature, ou 600 000 € pour tous autres travaux de construction.

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 17/01/2011  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

*Attention : document original établi en un seul exemplaire,  
à photocopier à chaque fois qu'il vous en sera fait la  
demande. Toute mention manuscrite en dehors de la  
signature est réputée non écrite.*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

  
E. COUTURIER

Ref: 60395 - 10/08 - ARC

17/01/11

page 1/2